

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Date de la convocation : 23 Mai 2006



N°42

L'an deux mille six et le vingt neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET M. ALBARIT, Mme BOUQUET, M. MORENO, Mme POUZOULET, MM FEVRIER, BOUSQUEL.

**PROCURATIONS** : Mme GARCIA en faveur de Mme DE HULLESSEN  
M. ROUANET en faveur de M. SAUVAN  
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO  
Mme PETIT en faveur de M. MORENO  
Mme FONS VINCENT en faveur de M. CONTE  
Mme HARO en faveur de M. FEVRIER  
Mme AZEMAR en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTE** : Mme PETARD

### **DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

### **POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX USEES**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé que la Commune a approuvé, par délibération du 21 mars 2006, la création du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du centre ville.

Ce PAE prévoit le réaménagement complet du cœur de ville de JUVIGNAC avec la création du nouvel Hôtel de ville, de nouveaux espaces publics et la réalisation d'opérations de logements pour accompagner ce développement.

Pour aménager le secteur et ainsi répondre aux besoins des futurs habitants et usagers, il est nécessaire de réaliser des équipements d'infrastructures, dont le financement fait l'objet du PAE approuvé et qui vise à mettre à la charge des futurs constructeurs ou bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme le coût de tout ou partie de ces équipements publics.

Ceux-ci concernent la réalisation et l'aménagement d'une place centrale au niveau du futur Hôtel de ville, l'enfouissement et le renforcement des réseaux, la modification de la rue du Poumpidou et l'aménagement de l'allée st Sauveur.

Dans ce cadre, il est prévu :

- le dévoiement sur 200 ml du réseau d'assainissement existant rue du Poumpidou, d'un coût estimé de 60 000 €TTC, le maintien du collecteur étant incompatible avec le projet de la voirie envisagée.

- la réalisation d'un réseau gravitaire d'assainissement des eaux usées en DN 200 mm sur une longueur de 160 m allée St Sauveur ainsi que la création d'un poste de refoulement et d'une conduite de refoulement pour un coût estimé à 140 000 € TTC.

Compte tenu du projet global sur la rue du Poumpidou et dans un souci de cohérence et de coordination des équipements publics à réaliser, il paraît souhaitable d'envisager la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la déviation du réseau d'assainissement des eaux usées à la Commune comme le permettent les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du code Général des Collectivités territoriales et la délibération du conseil d'Agglomération du 25 avril 2006.

La Commune en assurera également le financement dans le cadre des participations qu'elle percevra au titre du PAE.

Les modalités de remise de ce nouveau réseau par la Commune à la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'intégration au patrimoine de cette dernière seront définies dans une convention.

Concernant le réseau d'assainissement et le poste de refoulement à créer Allée st Sauveur, ils seront réalisés par la C.A.M., leur financement étant assuré intégralement dans le cadre des participations PAE.

Un projet de convention entre la commune et la C.A.M. a donc été élaboré afin de :

- définir les conditions administratives et financières de la réalisation pour la Commune du réseau d'assainissement d'eaux usées à dévier rue du Poumpidou ainsi que des modalités d'incorporation des ouvrages au patrimoine de la C.A.M.
- de préciser les conditions de reversement à la C.A.M. des participations financières perçues par la Commune au titre du PAE pour le financement du réseau d'assainissement et du poste de refoulement Allée St Sauveur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de délégation à la Commune de la maîtrise d'ouvrage et du financement des réseaux E.U. rue du Poumpidou.
- Approuver le principe de calcul, de reversement des participations PAE et les termes de la convention définissant les conditions administratives et financières des réalisations et d'intégration des équipements publics d'eaux usées.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

*[Handwritten signature]*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 1<sup>er</sup> JUIN 2006  
et publication  
le 1<sup>er</sup> JUIN 2006